



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE PARTICULIÈRE**

**TEMP26-373**

**Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,  
**Vu**, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,  
**Vu**, le Code de la Voirie Routière,  
**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
**Vu**, les lois et instructions sur les voiries publiques,

**Vu**, la demande écrite du 15 avril 2026 émanant de la société THIRIET TP,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de la voirie de la rue de Particulière à Dombasle-sur-Meurthe effectués par la société THIRIER TP, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de la voirie de la rue de Particulière, la société THIRIER TP est autorisée au droit du chantier à :

- Occuper le domaine public
- Interdire le stationnement
- Interdire la circulation

**Cette autorisation est valable du :**

**lundi 27 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux**

**Article 2 :** La circulation est interdite dans l'ensemble de la rue Particulière. Seuls les riverains pourront accéder à leurs propriétés, entre 17h30 et 7h00 le lendemain.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurées par la société THIRIET TP et conforme :

- Signalisation temporaire- Manuel du chef de chantier.
- Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Le présent arrêté sera affiché sur le chantier

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :**

- La société THIRIET TP,
- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-sur-Meurthe, le **16 AVR. 2026**

Le Maire

Nicolas DI SCIULLO